Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_178-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°11

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR L'ANNEE 2025

Annexe : Tableau des attributions de compensation définitive pour l'année 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver le montant définitif des attributions de compensation versées et reçues pour chaque commune membre au titre de l'année 2025.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts, le Conseil communautaire a fixé provisoirement, lors de sa séance du 31 mars 2025, le montant des attributions de compensation pour l'année 2025.

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges entre un EPCI et ses communes-membres, lorsque cet établissement opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), ce qui est le cas de REDON Agglomération.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie en 2025 pour procéder à l'évaluation de nouveaux transferts, les montants définitifs des attributions de compensation, pour 2025, sont donc égaux aux montants prévisionnels 2025.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_178-DE

Montant des attributions de compensation (AC) définitives - Année 2025

Nom commune	AC provisoire 2025	AC définitives 2025
ALLAIRE	196 645,70 €	196 645,70 €
AVESSAC	48 718,42 €	48 718,42 €
BAINS-SUR-OUST	153 851,66 €	153 851,66 €
BEGANNE	-29 850,11 €	- 29 850,11 €
BRUC-SUR-AFF	-16 733,74 €	- 16 733,74 €
CONQUEREUIL	25 860,85 €	25 860,85 €
FEGREAC	-31 576,40 €	- 31 576,40 €
GUEMENE-PENFAO	118 553,95 €	118 553,95 €
LA-CHAPELLE-DE-BRAIN	51 959,46 €	51 959,46 €
LANGON	141 718,84 €	141 718,84 €
LES-FOUGERETS	80 674,34 €	80 674,34 €
LIEURON	22 752,33 €	22 752,33 €
MASSERAC	-16 943,35 €	- 16 943,35 €
PEILLAC	3 722,04 €	3 722,04 €
PIERRIC	26 760,74 €	26 760,74 €
PIPRIAC	184 117,56 €	184 117,56 €
PLESSE	126 586,07 €	126 586,07 €
REDON	3 290 026,66 €	3 290 026,66 €
RENAC	35 576,10 €	35 576,10 €
RIEUX	91 494,04 €	91 494,04 €
SAINTE-MARIE	67 053,35 €	67 053,35 €
SAINT-GANTON	-5 819,21 €	- 5 819,21 €
SAINT-GORGON	-6 665,50 €	- 6 665,50 €
SAINT-JACUT-LES-PINS	7 860,57 €	7 860,57 €
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	7 370,73 €	7 370,73 €
SAINT-JUST	2 363,55 €	2 363,55 €
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	499 267,60 €	499 267,60 €
SAINT-PERREUX	-2 812,54 €	- 2 812,54 €
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	-12 521,25 €	- 12 521,25 €
SIXT-SUR-AFF	139 682,87 €	139 682,87 €
THEHILLAC	36 094,93 €	36 094,93 €
TOTAL	5 235 790,26 €	5 235 790,26 €

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-5 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 6 novembre 2023 relatif aux statuts de REDON Agglomération, rectifié par arrêté n°35-2023-12-08-00003 du 8 décembre 2023 ;
VU la délibération CC_2025_45 du Conseil communautaire 31 mars 2025, approuvant le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 13 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_178-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les montants des attributions de compensation définitives, pour chaque commune, au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-annexé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34